107

50

BB

: 026-212601249-20251023-DEC

DECISION N° DEC-2025-072

OBJET: ABROGATION DECISION DEC-2025-018 ET MODIFICATION DES TARIFS D4OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 2ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 % par an des tarifs existants;

DECIDE

Article 1: d'abroger la décision 2025-018.

Article 2: De fixer comme suit, à compter du caractère exécutoire de la présente décision, les tarifs des droits de place et de stationnement sur le domaine public de la Commune :

FETE FORAINE	tarif	unité
Catégorie A : gros métier	277,00€	forfait
Catégorie B : petit manège enfant ≤ 80 m²	76,00€	forfait
Gros manège enfants > 80 m²	111,00€	forfait
Catégorie C : tir, confiserie le ml	8,25€	le mètre linéaire
Catégorie D : boite à rire, palais des glaces	181,00€	forfait
Kermesse, jeux vidéo	98,00€	forfait
BROCANTE - MARCHE		
emplacement jusqu'à 4 mètres	11,00€	forfait
Par mètre supplémentaire	2,10€	le mètre linéaire
Association redevance forfaitaire par tranche de 100 ml	155,00 €	forfait
Professionnel : redevance forfaitaire par tranche de 100ml	310,00€	forfait
MARCHES POTIERS		
stand 4ml	30,90€	forfait
stand 6 ml	51,50€	forfait

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025 Publié le 22/10/25



ID: 026-212601249-20251023-DEC 2025 012-AR MARCHE FORAIN HEBDOMADAIRE (marchands ambulants) Type d'emplacement €/ml unité **Emplacement simple** Prix du mètre non abonné 1.10 € le mètre linéaire Abonnement annuel 27.00€ le mètre linéaire Abonnement semestriel 14,00€ le mètre linéaire Abonnement trimestriel 7,50€ le mètre linéaire Emplacement + électricité Prix du mètre non abonné 1.60 € le mètre linéaire Abonnement annuel 40.00€ le mètre linéaire Abonnement semestriel 21,00€ le mètre linéaire Abonnement trimestriel 11,00€ le mètre linéaire FOOD TRUCK et assimilés 15.00 € forfait trimestre CAMIONS vente au détail Objets divers (professionnel) 15.00 € forfait TERRASSE et extension de commerce 0,80€ par m² par mois Extension de terrasse 1,10€ par m² par mois Forfait annuel raccordement électrique 103.00 € forfait Occupation pour chantier / déménagement échafaudage, benne, etc. 1.40 € forfait semaine par m² Grue/ engin de levage 20,00€ forfait par jour neutralisation place de stationnement 15,00€ forfait jour / place réalisation d'une opération en rue barrée 30,00 € forfait demi-journée

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

. .

ETOILE SUR RHONE, Le 23 octobre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL